

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Eric TELLIER Conseiller municipal délégué

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

VU la délibération 23.D.020 du 31 mars 2023, procédant au vote des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Éric TELLIER, conseiller municipal délégué permanent, pour assumer les fonctions suivantes :

- La planification et le suivi de l'occupation des équipements d'accueil des associations sportives (gymnases, complexe, parc du château, espaces extérieurs...),
- Le suivi, la coordination et l'accompagnement des associations sportives locales au travers des participations aux différentes réunions sollicitant la collectivité, l'instruction de leurs demandes techniques ou financières (subventions),
- Accompagnera, en relation avec le 3^{ème} adjoint, des actions pour améliorer notre environnement,
- Accompagnera, en relation avec le 5^{ème} adjoint, les réflexions autour :
 - . des programmes d'investissement, en particulier pour le complexe sportif et les équipements pour la jeunesse (aires de jeux, équipements multisports),
 - . du développement et de la structuration des mobilités douces (vélo et piéton) pour améliorer la sécurité et l'accessibilité,
 - . du développement de l'offre de transports.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 4 : Cette délégation prend effet à la date du 31 mars 2023, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 23.D.020, Monsieur Eric TELLIER percevra des indemnités de fonctions à compter du 5 avril 2023, date du caractère exécutoire de cette délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLAMANVILLE, le 25/04/2023

Notifié le 25/04/2023



E. TELLIER

Le Maire,



F. BRISSET

